

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F154

Référence de dépôt : L210145914

Déposé et enregistré le 16/07/2021

**Stëmm vun der Strooss A.s.b.l. - Stimme der Strasse A.s.b.l. -
Voix de la rue A.s.b.l.
(dénommée ci-après Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.)**

Association sans but lucratif

**COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
SE CLOTURANT LE 31 DECEMBRE 2020**

7, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : F154

TABLE DES MATIERES

	Page
Rapport d'audit	1-3
Bilan au 31 décembre 2020	4-5
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020	6
Notes aux comptes annuels	7-13



Rapport d'audit

Aux membres de
Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Stëmm vun der Strooss A.s.b.l. (l'« Association ») au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2020 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 24 juin 2021

Electronically signed by:
Christiane Schaus

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christiane Schaus', written over a faint electronic signature line.

Christiane Schaus

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.
BILAN au 31 décembre 2020 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles		1 823 037,16	1 253 845,21
Terrains et constructions	3	874 495,45	934 964,46
Installations techniques et machines	3	206 201,23	120 994,76
Autres installations, outillage et mobilier	3	226 136,04	135 970,10
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	3	516 204,44	61 915,89
Total de l'actif immobilisé		1 823 037,16	1 253 845,21
ACTIF CIRCULANT			
Créances		358 152,30	206 748,88
Créances résultant de ventes et prestations de services	4	34 051,89	22 461,08
Autres créances	5	324 100,41	184 287,80
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		2 463 663,25	1 995 429,99
Total de l'actif circulant		2 821 815,55	2 202 178,87
TOTAL ACTIF		4 644 852,71	3 456 024,08

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.
BILAN au 31 décembre 2020 (exprimé en EUR)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES			
Résultats reportés	6	1 929 873,21	1 730 103,93
Résultat de l'exercice		628 132,51	199 769,28
Total des fonds propres		2 558 005,72	1 929 873,21
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	7	1 327 402,61	904 053,17
Total des subventions d'investissement		1 327 402,61	904 053,17
PROVISIONS			
Autres provisions	8	354 653,92	138 052,35
Total des provisions		354 653,92	138 052,35
DETTES			
Dettes résultant de ventes et prestations de services		106 799,29	116 388,89
Autres dettes		295 391,17	365 106,46
Dettes fiscales		997,41	5 345,58
Dettes au titre de la sécurité sociale		133 939,26	117 025,46
Autres dettes	9	160 454,50	242 735,42
Total des dettes		402 190,46	481 495,35
COMPTES DE REGULARISATION			
		2 600,00	2 550,00
TOTAL PASSIF		4 644 852,71	3 456 024,08

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.
COMPTE DE PROFITS ET PERTES pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2020

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Chiffres d'affaires	10	1 176 402,11	737 873,23
Autres produits d'exploitation	11	5 795 928,41	4 969 024,03
Matières premières et consommables et autres charges externes		-1 341 064,48	-1 241 772,22
Matières premières et consommables		-590 800,07	-495 540,13
Autres charges externes		-750 264,41	-746 232,09
Frais de personnel	12	-4 351 371,01	-3 831 904,82
Salaires et traitements		-3 793 279,96	-3 364 909,93
Charges sociales			
- couvrant les pensions		-312 133,77	-277 865,20
- autres charges sociales		-245 957,28	-189 129,69
Corrections de valeur		-178 860,37	-172 187,13
- sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-178 860,37	-172 187,13
Autres charges d'exploitation		-475 875,49	-261 337,40
Autres intérêts et autres produits financiers		3 475,74	73,59
Autres intérêts et charges financières		-502,40	-
Résultat de l'exercice		628 132,51	199 769,28

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels

Note 1 - Informations générales

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l. (ci-après « l'Association ») a été constituée le 17 décembre 1996 sous forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège est établi au L-1531 Luxembourg, 7 rue de la Fonderie, Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

L'Association a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des couches sociales exclues ou à risques d'exclusion, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international.

L'Association a une convention (la « convention ») avec le Ministère de la Santé.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements ont évolué de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Notes aux comptes annuels

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Association sont les suivantes :

- *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

La méthode d'amortissement est la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Frais de réparation d'immeuble : 10 % ;
- Constructions : 5 % ;
- Installations techniques et machines, moyen de transport, outillage et mobilier : 20 % ;
- Autres installations : 15 % ;
- Matériel informatique : 33,33 % ;
- Logiciel informatique : 25 %.

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

- *Créances*

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

- *Conversion des postes en devise*

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR).

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Notes aux comptes annuels

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

- *Conversion des postes en devise (suite)*

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base de cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

- *Subventions d'investissement*

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites au bilan dans les « Subventions d'investissement » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

- *Provisions*

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certains mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

- *Dettes*

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

- *Comptes de régularisation passif*

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

- *Chiffres d'affaires net*

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

Notes aux comptes annuels

Note 3 - Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	1 209 380,25	492 031,38	930 477,63	61 915,89	2 693 805,15
Entrées en cours de l'exercice	0,00	122 332,84	150 633,01	475 086,47	748 052,32
Sorties au cours de l'exercice	0,00	-20 359,24	-43 055,07	0,00	-63 414,31
Transferts de l'exercice	0,00	13 617,63	7 180,29	-20 797,92	0,00
Valeur brute à la clôture de l'exercice	1 209 380,25	607 622,61	1 045 235,86	516 204,44	3 378 443,16
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	274 415,79	371 036,62	794 507,53	0,00	1 439 959,94
Dotations de l'exercice	60 469,01	50 744,00	67 647,36	0,00	178 860,37
Reprises de l'exercice	0,00	-20 359,24	-43 055,07	0,00	-63 414,31
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	334 884,80	401 421,38	819 099,82	0,00	1 555 406,00
Valeur nette à la fin de l'exercice	874 495,45	206 201,23	226 136,04	516 204,44	1 823 037,16
Valeur nette au début de l'exercice	934 964,46	120 994,76	135 970,10	61 915,89	1 253 845,21

Note 4 - Créances résultant des ventes et prestations de service

Un montant d'EUR 24 177,87 (2019 : EUR 13 456,30) de créances a une durée résiduelle supérieure à un an. Ce montant correspond à des avances de caution à récupérer en relation avec les personnes en gestion chez ImmoStëmm.

Note 5 - Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances envers le Ministère de la Santé pour le financement d'investissements ainsi que le remboursement de dépenses pour un montant d'EUR 273 126,55 (2019 : EUR 125 661,90) ainsi que de créances envers l'Agence pour le Développement de l'Emploi pour le subventionnement de certains contrats salariés pour un montant d'EUR 27 623,64 (2019 : EUR 26 250,27).

Les autres créances ont une durée résiduelle inférieure à un an.

Notes aux comptes annuels

Note 6 - Fonds propres

Résultats reportés

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2020 EUR	2019 EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	1 730 103,93	1 590 208,59
Bénéfice/perte de l'exercice précédent	199 769,28	139 895,34
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	1 929 873,21	1 730 103,93

Note 7 - Subventions d'investissement

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2020 EUR
Subventions d'investissement au début de l'exercice	904 053,17
Nouvelles subventions de l'exercice	523 257,00
Reprises des subventions au résultat de l'exercice	-99 907,56
Subventions d'investissement à la fin de l'exercice	1 327 402,61

Note 8 - Provisions

Les provisions concernent l'estimation du montant à rembourser au Ministère de la Santé dans le cadre de la convention de l'Association pour un montant d'EUR 354 653,92 au 31 décembre 2020 (2019 : EUR 138 052,35).

Note 9 - Autres dettes

Les autres dettes se composent principalement des comptes bancaires détenus pour des tiers pour un montant d'EUR 108 174,15 (2019 : EUR 68 509,12).

Au 31 décembre 2019, les autres dettes étaient également composées du montant à rembourser au Ministère de la Santé concernant les exercices antérieurs dans le cadre de la convention pour un montant d'EUR 122 113,14 au 31 décembre 2019. Il n'y a plus de dette envers le Ministère de la Santé au 31 décembre 2020.

Notes aux comptes annuels

Note 10 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires se compose principalement des activités suivantes :

- dons reçus pour un montant d'EUR 1 093 093,89 (2019 : EUR 602 644,85) ;
- vente de bons Treffpunkt pour un montant d'EUR 26 253,12 (2019 : EUR 45 274,87) ;
- loyers perçus dans le cadre de l'activité Immo Stëmm et Schoenfels pour un montant d'EUR 27 150,00 (2019 : EUR 32 550,00) ;
- recettes de l'activité Schweesdrëps pour un montant d'EUR 17 873,10 (2019 : EUR 36 533,90).

Note 11 - Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se composent principalement :

- des subventions du Ministère de la Santé pour les activités de l'Association pour un montant d'EUR 5 331 645,00 (2019 : EUR 4 584 586,00) ;
- des subventions du Ministère du Travail pour les remboursements ADEM sur les contrats aidés des personnes de plus de 50 ans pour un montant d'EUR 282 116,13 (2019 : EUR 211 351,99) ;
- de la quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat pour un montant d'EUR 99 907,56 (2019 : EUR 91 846,74).

Note 12 - Personnel

L'Association a employé 56 salariés au 31 décembre 2020 (50 salariés au 31 décembre 2019).

Note 13 - Engagements hors bilan

La construction d'un bâtiment à Sanem qui accueillera les ateliers Caddy, Schweesdrëps et ImmoStëmm est en cours de construction depuis avril 2021 et se terminera en octobre 2022.

Durant l'année 2020, l'Association a contracté pour l'étude du projet et son suivi avec plusieurs entreprises. Les missions vont perdurer jusqu'en 2022 et le montant total actuellement engagé est d'EUR 496 616,10 TTC. Le coût total de la réalisation et de ses équipements est estimé à EUR 6 480 000 TTC, mais les négociations de contrat ne seront pas finalisées avant fin 2021.

Notes aux comptes annuels

Note 14 - Evènements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire COVID-19 continue d'impacter les services de l'Association. Cependant ni la continuité d'exploitation, ni la solvabilité de l'Association ne sont remises en cause à la date d'établissement de ces comptes annuels.

Il n'y a pas eu d'autre évènement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.